

MÉSANGER, le 8 avril 2024



ARRETE N° 2024-NP 55
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise COCA Atlantique,*

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « COCA Atlantique » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 11 avril au 29 mai 2024, l'entreprise « COCA Atlantique » située 2, rue de Lorraine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE est autorisée à procéder aux travaux suivants : renouvellement du réseau d'eau potable, le Pont Esnault.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la D25-le Pont Esnault la route sera barrée sauf riverains et collecte des ordures ménagères suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. Un barriérage sera effectué autour de la tranchée le soir et le weekend.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « COCA Atlantique » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,

Philippe JAHAN

